



DÉCISION

N° : 2025-350

Exécutoire le : 07 NOV. 2025

Publiée / Notifiée le : 06 NOV. 2025

Visée le : 07 NOV. 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°20_09/25

Maitrise d'œuvre pour la création d'une voie douce entre le Giratoire de Chaudieu et le stade RD991_ Commune de Chindrieux

Avenant n° 2 relatif à la validation du PRO et la détermination de la rémunération définitive du maître d'œuvre

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,
Considérant la notification effectuée le 27/03/2024 au groupement d'entreprises BARON INGENIERIE / HYDRETUDE

Considérant la remise du PRO par le maître d'œuvre en date du 17/10/2025

Considérant le souhait de Grand Lac de valider cette phase PRO

Considérant la nécessité de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Décide de signer l'avenant n°2 au marché subséquent 20_09/25 validant le PRO et arrêtant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 22 479.20€ HT

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise Baron ingénierie

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice-Président Commande publique, travaux patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 31/10/2025 09:42:55



Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-350 : marché numéro 20-09/25 Maitrise d'oeuvre pour la création d'une voie douce entre le Giratoire de Chaudieu et le stage RD991_ Commune de Chindrieux - Avenant numéro 2 relatif à la validation du PRO et la détermination de la rémunération définitive du maître d'oeuvre

Date de transmission de l'acte : 07/11/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 07/11/2025

Numéro de l'acte : Dec2114 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251031-Dec2114-AR

Date de décision : 31/10/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 02

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

GRAND LAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
1500 Bd Lepic – CS 20606 –
73100 AIX LES BAINS,

B - Identification du titulaire du marché public

Groupement Baron Ingénierie / HYDRETUDES

Mandataire :

BARON Ingénierie
Actipole 4 – 242 rue Maurice Herzog
73420 VIVIERS DU LAC

Mail : stephaniebeck@baron-group.fr

Tél. : 04 79 35 85 21

C - Objet du marché public

Objet du marché public et montant initial :

Intitulé :

Maitrise d'œuvre pour la Création d'une Voie Douce entre le Giratoire de CHAUDIEU et le STADE RD 991 - Commune de Chindrieux

Référence administrative :

- N° du Marché : 20-09/25

Date de la notification du Marché : 27/03/2024

- N° d'Engagement : VR24-00141

Rappel Avenant n° 01 :

Prestations supplémentaires forfaitaires en raison de modifications concernant :

- L'emprise qui a été modifiée ainsi que l'emprise foncière,
- L'aménagement des croisements aux niveaux des entrées / sorties de parcelles privées,
- Les girations des camions ainsi que l'étude de la diminution de la circonference du Rond-Point de Chaudieu.
- Montant de l'avenant n° 01 : 2 000 € H.T
- Notifié le 03/06/2025

D - Objet de l'avenant n° 02

Le présent avenant :

- Valide la phase PRO présentée le 17-10-2025
- Détermine le montant du forfait définitif de rémunération
- Rappel du coût prévisionnel provisoire des travaux : **445 200 € HT**
- Rappel du forfait provisoire de rémunération mission de base : **20 479.20 € H.T**

Le projet définitif PRO présenté par le maître d'œuvre le 17/10/2025 est proposé pour un coût prévisionnel définitif des travaux à : **453 169.36 € H.T €**

En accord avec le maître d'œuvre, afin de rester en conformité avec les articles L2194-1 6 ; R2194-8 et R2194-9 du code de la Commande Publique, sa rémunération définitive est maintenue à 20 479.20 € HT.

■ Montant de la rémunération définitive du marché :

	MONTANT HT
Forfait provisoire de rémunération mission de base	20 479.20 € HT
Avenant n°1 : prestations supplémentaires	2 000€ HT
Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°1	22 479.20€ HT
Avenant n° 02 sur la rémunération définitive :	+ 0 HT
Forfait de rémunération définitive mission de base suite a avenants 1 et 2	22 479.20 € HT
Montant total de la rémunération définitive du marché de Moe	22 479.20 € HT

% d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 9.77 %

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

■ Abandon et réclamations

L'équipe de maîtrise d'œuvre renonce à toutes réserves ou réclamations concernant l'exécution du marché initial complété des éventuels avenants et liés ou non à l'objet principal du présent avenir, pour tout fait antérieur à la signature par lui de cet avenir.

Les modifications apportées au contrat par le présent avenir ne pourront être invoquées par l'équipe de maîtrise d'œuvre titulaire à l'appui d'éventuelles réclamations

■ Autres clauses du marché

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenir, lesquelles prévalent en cas de contestation.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
HUMBERT Cédrik, responsable d'agence de BARON Ingénierie	Au Viviers du Lac, le 28/10/2025	 

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour la collectivité :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Fix les Bains , le ...3.1.OCT..2025

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Yves MERCIER
Vice-Président à la Commande Publique

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

(voir AR de notification par AWS)